

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE L'ÉGLISE-ROUTE DE LA CONTAMINE-ROUTE DU CHEF-LIEU
N° 27/2023
TRAVAUX DU 12/07/2023 AU 31/07/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BEL et MORAND -ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges et par l'entreprise EUROVIA 197 rue de la Dent d'Oche 74500 Publier en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'égouts et la réalisation des enrobés, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et antenne Ruisseau ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'égouts et la réalisation des enrobés, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot effectués par l'entreprise BEL et MORAND - ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges et par l'entreprise EUROVIA 197 rue de la Dent d'Oche 74500 Publier ;

A R R Ê T É

Article 1 : Sont autorisées (l'entreprise BEL et MORAND et l'entreprise EUROVIA) à occuper le domaine public situé Route de l'Église, Route de la Contamine, Route du Chef-Lieu pour les travaux d'égouts et la réalisation des enrobés, prolongement des réseaux AEP et EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur les voies communales Routes de l'Église, de la Contamine, du Chef-Lieu 74430 Le Biot sera réglementée du 12/07/2023 au 31/07/2023, les entreprises auront l'autorisation, en fonction de la configuration du chantier, de changer la signalisation prévue afin d'assurer une bonne circulation (feux tricolores en alternat ou route barrée),

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise BEL et MORAND et par l'entreprise EUROVIA,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BEL et MORAND,
- A l'entreprise EUROVIA,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Biot, le 12 juillet 2023,
Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.